

REGLEMENT

Préliminaire

Article 1. Les épreuves, le challenge

1.1 Les épreuves

LE PIC DU DIABLE

TERRE DE LEGENDES :

TERRES SAUVAGES

1.2 Le Challenge des Terrasses du Larzac

Article 2. Organisateur

Article 3. Conditions de participation

3.1 Catégorie d'âge

3.2 Certificat médical

3.3 Droit d'inscription, nombre de participants, et retrait des dossards

3.4 Matériel de sécurité

3.5 Limites horaires

3.6 Athlètes handisport

3.7 Dossard

3.8 Cession de dossard

Article 4. Assurances

4.1 Responsabilité civile

4.2 Assurance dommages corporels

Article 5. Sécurité et soins

5.1 Voies utilisées

5.2 Sécurité des concurrents

5.3 Stands de récupération

Article 6. Ravitaillements

Article 7. Règles sportives

7.1 Aide aux concurrents

7.2 Suiveurs

7.3 Bâtons

7.4 Chronométrage

Article 8. Classements et récompenses

8.1 Classements

8.2 Récompenses

8.3 Publication des résultats

Article 9. Droit à l'image

Article 10. Force majeure

Article 11. Annulation

Article 12. Environnement, eco-responsabilité

Article 13. Acceptation du présent règlement

RÈGLEMENT

L'Association du Foyer Rural et La Municipalité de Saint Jean de Fos, organisent une course à pied nommée **Le TRAIL DE CLAMOUSE**, le 29 Mars 2020, avec l'aimable participation des membres du Mouvement Sportif Jeannifossien.

Cette manifestation comporte 2 épreuves chronométrées et une non chronométrée.

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1. Les épreuves, le Challenge

Le départ des épreuves sera donné sur le Pont du Diable de Saint Jean de Fos.

1.1 Les épreuves

Deux courses :

- LE PIC DU DIABLE
- TERRE DE LÉGENDES

Une marche-randonnée :

- TERRES SAUVAGES

□ LE PIC DU DIABLE :

Format de course : Trail de 35,7 km sur route, piste et sentier, avec la traversée de la Grotte de Clamouse

km-effort 48. Catégorie S

Circuit technique, avec 1300m de D+.

Eligible au Challenge des Terrasses du Larzac

Départ **8h30** au Pont du Diable et arrivée Place de Saint Jean de Fos

Epreuve chronométrée : Oui

Barrière horaire : Oui : Voir conditions de participation Article 3.4

Matériel obligatoire : Oui : Voir conditions de participation Article 3.4

Visualiser le tracé : <https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=955046#map>

□ TERRE DE LEGENDES :

Format de course : Trail découverte de 12,5 km, sur route, piste et sentier, avec la traversée de la Grotte de Clamouse.

km-effort 17. Catégorie XXS

Circuit de difficulté moyenne avec 500 de D+.

Départ **9h15** au Pont du Diable et arrivée Place de Saint Jean de Fos

Epreuve chronométrée : Oui

Barrière horaire : Non

Matériel obligatoire : Non

Visualiser le tracé : <https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=959991#map>

□ TERRES SAUVAGES

Randonnée de 12,5 km, sur route, piste et sentier, avec la traversée de la Grotte de Clamouse.

Epreuve chronométrée : Non

Dossard obligatoire

Circuit de difficulté **Niveau 3** avec D+ 500.

Départ 9h20 au Pont du Diable, après les coureurs, et arrivée Place de Saint Jean de Fos

Visualiser le tracé : <https://www.calculitineraires.fr/index.php?id=959991#map>

1.2 Challenge des "TERRASSES DU LARZAC"

Le Trail de la Clamouse (35,7 km), Le Vinotrail (28km) ainsi que la Sauta Roc (26km) sont les 3 épreuves qui composent le challenge : " Challenge des Terrasses du Larzac ".

Pour être classé à ce challenge, chaque coureur doit **participer aux 3 courses**.

Le classement se fera en fonction du cumul des temps sur les 3 courses.
La remise des prix se fera lors de la dernière épreuve du trail de la Clamouse et récompensera les 3 premiers au scratch (masculins et féminins) ainsi que les premiers de chaque catégorie (masculins et féminins anciennement séniors, V1, V2, V3 et V4)

Article 2. Organisateur

Responsable juridique : Georges Derboven. Président de l'Association du Foyer rural de Saint Jean de Fos

Site : www.traildeclamouse.com

Contact : contact@traildeclamouse.com

Tel : 04 67 57 72 97 (Mairie de Saint Jean de Fos)

Article 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1 Catégorie d'âge :

- Le 35,7 km. Km-effort 48 (PIC DU DIABLE) est ouvert à partir de la catégorie "Espoirs" (plus de 20 ans). **Les coureurs doivent être nés avant le 31/12/2000**
- Le 12,5 km. Km-effort 17 (TERRE DE LEGENDES) est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (18-19 ans) **Les coureurs doivent être nés avant le 31/12/2002**
- La randonnée (TERRES SAUVAGES) : est ouverte à partir de 18 ans.
Pour raisons de sécurité, il n'est pas possible de participer avec des enfants en bas âge en poussette, ni avec des portes bébés.

3.2 Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les documents pourront être téléchargés de préférence, au moment de l'inscription sur Internet, ou remis au moment du retrait du dossard. Si au moment du retrait du dossard vous n'avez qu'une version numérique du certificat sur votre téléphone portable, vous devrez impérativement l'envoyer à l'adresse mail : contact@traildeclamouse.com
Tout document raturé ou difficilement lisible sera refusé.

3.3 Droit d'inscription, nombre de participants et retrait des dossards :

Le droit d'inscription est de 30 € pour la course PIC DU DIABLE

Le droit d'inscription est de 14 € pour la course TERRE DE LEGENDES

Le droit d'inscription est de 12 € pour la randonnée TERRES SAUVAGES

Les Inscriptions ont lieu en ligne sur le site : <http://www.tempscouse.com/fr/inscriptions.php> jusqu'au 28/03/2020 à 17h30 pour l'ensemble des épreuves.
Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Le nombre de participants est limité à 500 pour l'ensemble des épreuves :

La course : Le Pic du Diable (35 km) est limitée à 200 coureurs.

La course : Terre de Légendes (12 km) est limitée à 250 coureurs.

La Randonnée des Terres Sauvages est limitée à 50 marcheurs.

Epreuve	Distance	Dénivellé +	Heure départ	Nombre coureur max	Tarif 2020
Pic du Diable	35,7 km	1300	8H30	200	30€
Terre de Légendes	12,5 km	500	9H15	250	14€
Terres Sauvages	12,5 km	500	9H20	50	12€

Retrait des dossards :

- Du **26/03/2020 au 28/03/2010 12H** au magasin Les Foulées, 8 Rue de la République 34000 Montpellier Tel. 04 67 58 52 87
- **Le Samedi 28 Mars de 14H à 17H30** à la salle de la Bugade (sous la Mairie) de Saint Jean de Fos
- **Le jour J Dimanche 29 Mars** à la maison du Grand Site, au Pont du Diable.(A côté du Parking du même nom)
 - de 6H30 à 8H pour Le Pic du Diable (35km)
 - de 7h00 à 8h45 pour Terre de Légendes et la marche Terres sauvages

3.4 Matériel de sécurité

Pour la course PIC DU DIABLE uniquement

Le coureur participant au trail de 35 km devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- Réserve d'eau de minimum 500ml
- couverture de survie

Matériel recommandé :

- sifflet
- téléphone portable.
- Blouson imperméable en cas de pluie le jour J

Il pourra emporter tout autre matériel qu'il juge nécessaire ou dont il a l'habitude.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

3.5 Limites horaires

PIC DU DIABLE 35,7 KM

Le temps maximum alloué pour la course PIC DU DIABLE est de 7H d'autre part, le temps de passage maximum au point PIC DU MONT BAUDILLE au km 19 est de 4H, soit un passage maximum à 12H30 pour un départ à 8H30.

Ces temps de passage sont calculés sur une base moyenne de 5km/h.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

3.6 Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.7 Dossard

Le coureur doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

3.8 Cession de dossard

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4. Assurances

4.1 Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la SMACL (Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales) police n° 148339N

4.2 Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres coureurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (article L.321-4 du code des sport)

Article 5. Sécurité et soins

5.1 Voies utilisées

Les courses et randonnée se déroulent :

- En majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel
- Sur des voies départementales et *des voies communales ouvertes ou momentanément fermées à la circulation où les concurrents devront selon le cas emprunter le côté droit de la chaussée ou du chemin, ou respecter le couloir matérialisé par des barrières* .

5.2 Sécurité des concurrents

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

5.3 Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec Praticiens en Massage Bien-Être de l'Ecole Européenne du Toucher-Massage®

Article 6. Ravitaillements

Les courses PIC DU DIABLE, TERRE DE LEGENDES, et la randonnée TERRES SAUVAGES sont en semi auto-suffisance.

Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum, une flasque d'eau de 500ml, et une barre énergétique.

Les postes de ravitaillements suivants seront installés :

Prévoyez votre eco-cup, il n'y aura aucun gobelet plastique sur les ravitos

PIC DU DIABLE – 35 km

Km 8,5	Liquide + Solide	Maison des Légendes, Les Plots
Km 15	Liquide	Jonction D122 avant la montée du Pic
Km 19	Liquide + Solide	Pic – Mont St Baudille
Km 27	Liquide + mini-solide	Intersection sentier ruisseau du Joncas et Piste de la Bergerie
Arrivée	Liquide + Solide	Place de Saint Jean de Fos

TERRE DE LEGENDES & TERRE SAUVAGES

Km 8,5	Liquide + Solide	Maison des Légendes, Les Plôts
Arrivée	Liquide + Solide	Arrivée Place de Saint Jean de Fos

Article 7. Règles sportives

7.1 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

7.2 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

7.3 Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

7.4 Chronométrage

So Sport

39, route de Lavérune. 34070 Montpellier

Le chronométrage est réalisé avec des puces réutilisables à restituer à l'arrivée. En cas de non restitution de la puce à l'arrivée de la course, il vous sera demandé de payer 10€ (chèque ou espèces)

Article 8. Classements et récompenses

8.1 Classements

Un classement général et un classement par catégorie sera établi pour les 2 courses.

8.2 Récompenses

COURSE	km	RECOMPENSES
PIC DU DIABLE	35,7	les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et les premiers par catégories d'âges (hommes et femmes) de l'ancien classement *
TERRE DE LEGENDES	12,5	les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et les premiers par catégories d'âges (hommes et femmes) de l'ancien classement *

*sans cumul de récompenses

TERRES SAUVAGES : pas de classement ni récompense

Les récompenses auront lieu à partir de 13H

8.3 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

www.traildeclamouse.com

<http://www.tempscours.com/fr/resultats.php>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime, et, en faire directement la demande à l'adresse électronique contact@traildeclamouse.com

Article 9. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 10. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possible, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

Les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Article 12. Environnement, eco-responsabilité

12.1 Traversée de la Grotte de Clamouse : L'utilisation de flash pour prendre des photos est interdite dans la Grotte de clamouse

12.2 Tout au long du parcours :

Les parcours traversent des sites naturels remarquables, privés et publics, notamment en Zone Natura 2000, et nous demandons à chaque coureur de respecter la nature et les espèces qui la peuplent, en adoptant un comportement responsable, zéro déchets sur le parcours, en restant sur les sentiers balisés, et en ne pénétrant pas dans les Grottes, hormis la Grotte de Clamouse.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Des poubelles de tri sélectifs seront à votre disposition au départ et à l'arrivée de la course, nous vous remercions d'en faire bon usage.

Article 13. Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

L'organisation.

